



PREFECTURE DE LA REUNION

Saint Denis, le 19 JUIN 2009

POLE REGIONAL, ENVIRONNEMENT  
ET DEVELOPPEMENT DURABLE  
ROBERT UNTERNER  
TEL : 0262402850

**ARRETE PREFECTORAL N° 09 - 1701**

**autorisant le Conseil Régional de la Réunion**

**à exploiter le tunnel du Cap La Houssaye**

**sur la RN1 (route des Tamarins)**

-----

**LE PREFET DE LA REGION ET  
DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la circulaire 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national,

VU le décret 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité des ouvrages du réseau routier,

VU la circulaire 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 m,

VU le décret 2004-160 du 17 février 2004 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 3386 du 02 décembre 2005 portant sur la création de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,

VU le dossier de sécurité établi par le Conseil Régional de La Réunion maître d'ouvrage, et transmis à la Préfecture par courrier n° 2009-05-128 du 17 mars 2009,

VU l'avis de l'expert sécurité en date du 19 février 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports émis lors de la séance du 16 avril 2009,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de l'équipement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Régional de La Réunion est autorisé à exploiter le tunnel du Cap La Houssaye dans les conditions d'exploitation définies par le dossier de sécurité déposé en préfecture le 17 mars 2009.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes à mettre en oeuvre avant le 23 octobre 2009 pour le point 1 :

1/ Augmentation de l'autonomie des onduleurs permettant de garantir la continuité de l'alimentation électrique des équipements du tunnel pour la porter à une valeur de 2 (deux) heures.

2/- Mise en place de barrières automatiques de fermeture du tunnel.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur du Cabinet de la Préfecture de La Réunion, Monsieur le Président du Conseil Régional de La Réunion, Madame la Députée-Maire de Saint Paul, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Réunion, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

LE PREFET DE LA REGION  
ET DU DEPARTEMENT REUNION



Pierre-Henry MACCIONI